

Conformément à l'alinéa 108(3)c) du Règlement, le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport sur l'intégration économique des personnes handicapées.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le projet de rapport, modifié, soit adopté.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le président soit autorisé à apporter au rapport les changements de forme (typographie, grammaire, orthographe) jugés nécessaires, sans en altérer le fond.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le deuxième rapport du Comité, format bilingue, couverture Mayfair, soit tiré au plus à 10 000 exemplaires, le tirage réel devant être déterminé par le greffier après de plus amples consultations.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le président soit autorisé à retenir les services d'une firme pour la production du rapport sur audiocassette.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que, conformément à l'article 109, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale dans les 150 jours.

Le vice-président du Sous-comité des droits de la personne au niveau international présente le troisième rapport du Sous-comité.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le troisième rapport du Sous-comité des droits de la personne au niveau international soit adopté et devienne le troisième rapport Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées.

Par consentement unanime, il est convenu,—Que le président du Comité présente le troisième rapport à la Chambre avant le congé d'été.

A 17 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*La greffière du Comité*

Marie-Louise Paradis